

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2016

Le lundi 28 novembre 2016 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrick NEVANNEN, Maire de Pont-Scorff.

**Etaient Présents :** NEVANNEN Pierrick, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUEHO Geneviève, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, MOËLO Jean-Yves, DUBOIS Jean-Michel, KERVORGANT Fabienne, LORIENT Patrick, LIMA Pedro, LOUARN Nolwenn, LE SCOLAN Nathalie, COZIC Hervé, DRONVAL Marcel.

**Etaient Absents :** LE MANCQ Estelle, GRAGNIC Nicolas, MOLLER Gaëlle, CLEMENCE Mathieu, LAMOUR Florence, MAERTENS Grégory, PANIER Xavier.

**Pouvoirs :** MOLLER Gaëlle donne pouvoir à GUEHO Geneviève.

**Secrétaire de séance :** Geneviève GUEHO.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- représentés : 1
- votants : 17

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 3 octobre 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du 3 octobre 2016.

### FINANCES / BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget principal de la commune ;

A la demande de la Trésorerie d'Hennebont, il apparaît nécessaire d'ouvrir un nouveau chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » afin d'y inscrire les crédits nécessaires au règlement des travaux effectués par le Syndicat d'Energie du Morbihan (SDEM) dans le cadre d'une extension du réseau électrique. Ces crédits avaient initialement été inscrits au chapitre 23.

Afin de faire face aux dépenses à venir au chapitre 21, il convient également de procéder à un transfert de crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

Les mouvements de crédits se réaliseront comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21 – Immobilisations corporelles	+ 10 000.00 €	/
204 – Subventions d'équipement versées	+ 700.00 €	
23 – Immobilisations en cours	- 10 700.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative apportée au budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 apportée au budget principal de la commune.

#### **FINANCES / BUDGET DEVECO – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget annexe DEVECO de la commune ;

Par courrier en date du 20 mai 2016, le comptable de la Trésorerie d'HENNEBONT nous a fait savoir qu'un stock final d'un montant de 94 827,23 € avait été constaté en 2013 sur le budget DEVECO et n'avait pas fait l'objet d'une annulation en 2014 comme cela aurait dû être le cas.

L'analyse des exercices précédents ont permis de constater que cette erreur perdure depuis de nombreuses années à une époque où les comptes de commune étaient suivis par la Trésorerie de PONT-SCORFF.

Pour régulariser la situation, il convient d'émettre un mandat au compte 7133 – 042 et un titre au compte 3351 – 040 de ce montant.

Par ailleurs, plusieurs départs des ateliers que loue la commune ont nécessité la restitution des cautions. Ces locaux ayant trouvé preneurs, il convient d'inscrire les dépenses correspondant aux cautions rendues et les recettes correspondant aux cautions versées par les arrivants.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de modifier le budget primitif en prévoyant les crédits suivants :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	023	- 94 827.23 €		
	7133 042	+ 94 827.23 €		
INVESTISSEMENT	16	+ 1 000.00 €	16	+ 1 000.00 €
			021	- 94 827.23 €
			3351 040	+ 94 827.23 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 000.00 €</b>		<b>+ 1 000.00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative apportée au budget DEVECO.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 apportée au budget DEVECO de la commune.

### FINANCES / PÔLE SANTE / DEMANDE DE SUBVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de soutenir l'investissement public local, l'article 159 de la loi de finances pour 2016 a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La loi de finances pour 2017 a prévu de reconduire ce Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) qui permet aux collectivités de voir leurs opérations d'investissement subventionnées.

Dans le cadre de la création d'un Pôle santé et afin de financer cette opération, il y a lieu de solliciter le concours de l'Etat au titre du FSIPL.

Dans le même temps, la commune pourra éventuellement prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser, d'une part, à solliciter ces deux subventions et toute subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la création de ce Pôle santé, d'autre part, à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que toute subvention susceptible d'être allouée dans le cadre de la création de ce Pôle santé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **FINANCES / ATELIER D'ESTIENNE / DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'année 2016 de l'Atelier d'Estienne ainsi que les projets pour l'année 2017.

L'Atelier d'Estienne est soutenu pour son activité d'organisation d'expositions, mais également pour les manifestations telles que « L'Art Chemin Faisant... » et « Les nuits de Lucie ». A cette fin, l'Atelier d'Estienne perçoit des subventions de la part du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre du fond d'intervention en faveur des musées et expositions, de la Région Bretagne ainsi que de la DRAC Bretagne (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La Région Bretagne et la DRAC soutiennent par ailleurs le volet « action éducative » de cette structure culturelle de la commune.

Enfin, le Conseil Départemental apporte son concours financier dans le cadre de l'édition du catalogue de « L'Art Chemin Faisant... ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour le fonctionnement de l'Atelier d'Estienne pour l'année 2017 et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour 2017 à l'Atelier d'Estienne pour son fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **FINANCES / ESPACE PIERRE DE GRAUW / DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Afin de soutenir les actions menées par l'Espace Pierre de Grauw, la commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à bénéficier de l'ensemble des subventions susceptibles d'être attribuées pour l'année 2017 pour le fonctionnement de l'Espace Pierre de Grauw et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées pour 2017 à l'Espace Pierre de Grauw pour son fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **FINANCES / EMISSION DE BONS D'ACHAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La commune de PONT-SCORFF organise chaque année différentes manifestations (concours des maisons fleuries, accueil des nouveaux habitants, concours photo...) au cours desquelles des récompenses ou prix sont remis aux candidats.

Ces récompenses prennent parfois la forme de bons d'achats utilisables chez les commerçants de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'émission de ces bons d'achats qui seront remis aux lauréats des concours organisés par la commune et de prévoir les crédits afférents au budget principal de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'émission de bons d'achat qui seront remis aux lauréats des concours organisés par la commune.

**DIT** que les crédits afférents seront prévus au budget principal de la collectivité.

## **URBANISME / ECHANGE DE TERRAINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Monsieur Michel MARREC a sollicité la commune afin de procéder à un échange de terrains situés au Village de la Villeneuve sur le territoire de la commune de PONT-SCORFF (Cf. plans ci-joints).

Il propose de céder une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZO 122p d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> dont il est propriétaire en échange d'un espace relevant du domaine privé de la commune (chemin rural n° 114) d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>.

Cet échange serait réalisé à titre gratuit, les frais d'actes étant partagés à part égale entre les parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet échange de terrains et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** cet échange de terrains entre la commune de PONT-SCORFF et Monsieur Michel MARREC.

**DIT** que cet échange sera réalisé à titre gratuit et que les frais seront partagés à part égale entre les parties.

## **URBANISME / CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Dans la perspective de la vente de la parcelle cadastrée AK 543 dont elle est propriétaire, Monsieur et Madame LAMOUR sollicite de la commune qu'elle consente à titre gratuit une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées AK 84 et AK 85.

La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AK 491 permettrait d'accéder aux parcelles AK 84 et AK 85 qui se retrouvent enclavées du fait de la mutation.

Tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude de passage à titre gratuit et d'en faire supporter les frais au bénéficiaire. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle AK 491 au profit des parcelles AK 84 et AK 85.

**DIT** que les frais inhérents à la constitution de cette servitude de passage seront à la charge du bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **INTERCOMMUNALITE / MODIFICATION DES STATUTS DE LORIENT AGGLOMERATION**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 68 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-17, L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;

VU la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'Agglomération, retracées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Les communautés d'agglomération devront également, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communauté d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante : une fois approuvé par le Conseil Communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au Maire de chacune des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- ou
- 1/2 au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification sera prise par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de Lorient Agglomération et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **INTERCOMMUNALITE MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR TRASFERTS DE COMPETENCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, à l'occasion de chaque transfert de compétences un examen du coût des charges ainsi transférées par les communes membres à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sont soumises, en applications des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, à l'avis des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPCI. Ces conclusions doivent être adoptées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié des Conseils représentant plus des 2/3 de la population.

Lorient Agglomération, dans le cadre de la fusion des communautés et de la détermination des compétences facultatives, a pris les compétences relatives à l'office du tourisme et à l'organisation de la fourrière animale. Comme tout transfert de compétence, celui-ci entraîne un transfert de charges.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2016, la CLECT a été amenée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de compétences et a fixé le montant des charges transférées selon le compte rendu annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences fourrière animale et tourisme telle que déterminée par la CLECT réunie le 20 septembre 2016 et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au titre des compétences fourrière animale et tourisme telle que déterminée par la CLECT réunie le 20 septembre 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## INTERCOMMUNALITE / PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2, R. 302-1 à R. 302-1-4 ;

VU la délibération de Lorient Agglomération en date du 30 septembre 2014 ;

VU la délibération de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération est compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération en date du 30 septembre 2014, Lorient Agglomération a lancé l'élaboration de son PLH à l'échelle de ses 25 communes membres. Il s'agit là du premier Programme Local d'Habitat de l'EPCI créé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 consécutivement à la fusion de la communauté d'agglomération de Lorient avec la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022 comprenant 3 parties :

1 – Le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

2 – Les orientations qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat qui s'articule autour d'objectifs prioritaires pour :

- Viser la reprise démographique à la fois pour conserver l'attractivité du territoire de l'agglomération, mais aussi pour fidéliser sur le long terme des ménages. Ainsi, un objectif de croissance démographique de 0.34 % par an, ce qui nécessite la construction sur 6 ans de 6 600 logements, a été retenu ;
- Soutenir l'attractivité du parc ancien ;
- Renforcer et équilibrer la production neuve ;
- Disposer d'un parc de logements durables ;
- Compléter la gamme de logements à destination des ménages les plus vulnérables.

Pour concrétiser ces objectifs, 3 orientations majeures ont été arrêtées :

- Orientation n° 1 : Développer une offre d'habitat qui conjugue construction neuve et réhabilitation du parc ancien.
- Orientation n° 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire.
- Orientation n° 3 : Renforcer la gouvernance pour mener solidairement la politique de l'habitat.

3 – Le Programme d'actions territorialisées décline les objectifs en 21 actions à conduire sur la période 2017 – 2022.

Parmi ces actions, on peut en relever 2 qui intéressent tout particulièrement la commune de PONT-SCORFF :

- Un objectif de densité : 25 logements / ha.
- Le soutien à la production de logements locatifs sociaux : 20 % de logements sociaux.

Conformément à la réglementation, la commune de PONT-SCORFF a deux mois pour se prononcer sur le projet de PLH élaboré par Lorient Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de Plan Local de l'Habitat pour 2017 – 2022 et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de Plan Local de l'Habitat pour 2017-2022 élaboré par Lorient Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## PERSONNEL COMMUNAL / INDEMNITES DES REGISSEURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1617-5-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces Agents ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini comme suit par l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 :

Ces indemnités sont accordées en rapport avec les responsabilités réelles et pécuniaires supportées par le régisseur titulaire et pour faire face à d'éventuels frais que celui-ci doit effectuer sur ses propres deniers (caution, et éventuellement assurance).

Compte tenu des modifications opérées sur les différentes régies (changements de régisseurs), il convient de préciser :

- qu'il sera accordé une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires,
- que le taux de ces indemnités est fixé à 100 % du barème prévu par la réglementation en vigueur pour les régisseurs titulaires.

En cas d'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article L. 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé. Dans cette hypothèse, c'est ce dernier qui percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement effectué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement annuel au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le versement annuel au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **PERSONNEL COMMUNAL / SERVICES TECHNIQUES RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS AIDES**

VU la loi n°2008-1249 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-1442 en date du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 13 juillet 2016 ;

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emplois rencontrant des difficultés d'insertion, deux types de dispositifs existent, auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.

Il s'agit, d'une part, du « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) qui prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.).

Il s'agit, d'autre part, du dispositif des emplois d'avenir qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (et 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas qualifiés et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La commune de PONT-SCORFF peut donc décider de recourir à ces contrats aidés en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emplois à s'insérer dans le monde du travail.

Afin de satisfaire à la mission de service public et en conséquence pour permettre aux Services Techniques de faire face aux missions qui sont les leurs, il apparaît nécessaire de recruter deux personnes en contrats aidés, soit en C.A.E., soit en emploi d'avenir, à raison de 35 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période d'un an à compter des mois de décembre 2016 et janvier 2017 pour une durée d'une année. Ils pourront être renouvelés une fois pour les CAE et deux fois pour les emplois d'avenir.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération sous réserve que la collectivité s'engage à former l'agent recruté et l'exonère des charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'une part, d'approuver le recrutement de deux personnes en contrats aidés pour intégrer les Services Techniques de la commune, à temps complet pour une durée d'une année, renouvelable une ou 2 fois en fonction du type de contrat, et d'autre part, de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le recrutement de deux personnes en contrats aidés pour intégrer les Services Techniques de la commune, à temps complet pour une durée d'une année, renouvelable une ou 2 fois en fonction du type de contrat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE CULTUREL RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE**

VU la loi n°2008-1249 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n°2009-1442 en date du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 13 juillet 2016 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de PONT-SCORFF peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Pour faire face au détachement vers la Fonction Publique d'Etat d'un agent de la collectivité, un C.A.E. pourrait être recruté au sein du service culturel de la commune, pour exercer les fonctions de médiateur à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'une année à compter du mois de novembre 2016 (*6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. sous réserve que la collectivité s'engage à former l'agent recruté à hauteur de 150 heures par an et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de médiateur à temps complet pour une durée d'une année, renouvelable une fois et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de médiateur à temps complet pour une durée d'une année, renouvelable une fois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,  
**Pierrick NEVANNEN**

Affiché en Mairie le 30 novembre 2016  
Transmis en Sous-Préfecture le 30 novembre 2016  
Document exécutoire à compter du 30 novembre